



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 05 JUILLET 2022 à 18H**  
**A LORETZ D'ARGENTON (Bouillé Loretz, commune déléguée)**  
**Salle des fêtes**  
**Date de la convocation : 29 JUIN 2022**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **38**

Excusés avec procuration : **5**

Absents : **16**

Votants : **43**

URBANISME - PLANIFICATION – REVISION ALLEGEE N°1  
 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLUI) –  
 ARRET ET BILAN DE LA CONCERTATION.

### Session ordinaire

**Secrétaire de la séance : Mme. GUIDAL Valérie**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - **Vice-Présidents :** MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, Mmes BABIN, GELEE, MAHIET-LUCAS, GARREAU, LANDRY, ARDRIT, MM. CHAUVEAU, et CHARRE. - **Délégués :** MM. DECHEREUX, ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, Mmes BOISSON, DESVIGNES, MENUAULT, MM. RICHARD, MONTIBERT, BOUSSION, MATHE, Mmes BERTHELOT, AMINOT, GUIDAL, BRIT, BERTHONNEAU, MM. NOIRAUD, MINGRET, GUILLOT et DUGAS. - **Suppléants :** Mme. MARY et M. BABU.

**Excusés avec procuration :** M. LAHEUX, M. FORT, Mme FLEURET, M. LIGNE, et Mme GERFAULT qui avaient respectivement donné procuration à M. PAINEAU, M. CHARRE, Mme GARREAU, M. MINGRET, et M. DUGAS.

**Absents :** MM. DESSEVRES, FILLION, SINTIVE, CHANSON, AIGRON, DECESVRE, PINEAU Mmes MARIE-BONNIN, GUINUT, RIGAUDEAU, GENTY, JUBLIN, ROUX, BARON, DIDIER et SUAREZ.

### **V.1.2022-07-05-AT03 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - PLANIFICATION – REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLUI) – ARRET ET BILAN DE LA CONCERTATION.**

**Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président et Emmanuel CHARRE**

Par délibération en date du 5 avril 2022 la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette révision répond à la nécessité d'identifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limitées (STECAL) Npv sur un ancien site agricole dégradé pour permettre l'accueil d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de Val-en-Vignes commune déléguée de Cersay.

Le site visé a une surface d'environ 5ha. C'est un site ICPE qui a été exploité de 1988 à 2018. Les parcelles concernées par le projet ne sont pas déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG), elles n'ont donc pas d'usage agricole.

Le projet de révision allégée n°1 est en accord avec les objectifs fixés par le PCAET ainsi qu'avec les objectifs du PADD du PLUi.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLUi peut tirer simultanément le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 5 avril 2022 ont été effectuées :

- L'affichage de la présente délibération aux sièges de la Communauté de Communes du Thouarsais et dans les mairies des communes membres.
- La publication d'un avis de prescription de la révision allégée n°1 dans un journal local diffusé dans le département.
- La mise à disposition du public d'un dossier au pôle ADT de la Communauté de Communes du Thouarsais et dans la Mairie de la commune concernée, aux heures et jours d'ouverture habituels.

Accusé de réception en préfecture  
 le 07/07/2022 à 10h00  
 Date de télétransmission : 11/07/2022  
 Date et heure d'ouverture :

Ce dispositif a été accompagné de la possibilité laissée au public de formuler ses observations et propositions :

- Dans un registre mis à disposition à la mairie de Val-en-Vignes aux heures habituelles d'ouverture et à la Communauté de Communes du Thouarsais au Pôle Aménagement Durable du Territoire (ADT) 5 Rue Anne Desrays 79100 Thouars aux heures habituelles d'ouverture.
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais en précisant en objet : « Concertation préalable à la révision allégée n°1 du PLU intercommunal » Hôtel des Communes 4 rue de la Trémoille CS 10160 79104 THOUARS CEDEX ou sur l'adresse « plui@thouars-communaute.fr ».
- L'organisation d'une réunion publique le 13 juin 2022 à Val-en-Vignes commune déléguée de Cersay.

A l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification du dossier de la part des habitants ou d'associations. La concertation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 15 juin 2022, celle-ci a précisé que le dossier était non soumis à évaluation environnementale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L111.6 et suivants, L153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L103-2 et L300-1.

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 4 février 2020 et modifié le 8 février 2022 ;

**Vu** la délibération n°106/2022 du 5 avril 2022 portant prescription de la révision allégée n°1 du PLUi ;

**Vu** la décision de l'autorité environnementale en date du 15 juin 2022 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

**Vu** le projet de révision allégée n°1 ;

**Vu** le bilan de la concertation ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission **Aménagement du Territoire et Habitat en date du 2 juin 2022 ;**

**Considérant** que conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 5 avril 2022 ont été effectuées.

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public et aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°1 n'a été adressé à Monsieur le Président.

**Considérant** que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter le bilan de la concertation relative à la procédure de révision conformément à la délibération du 5 avril 2022 ;
- De tirer le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi, toutes les modalités de la concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n°1 n'a fait l'objet d'aucune inscription sur le registre de concertation ni d'aucun mail et aucun courrier adressé à Monsieur le Président. Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Des soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 aux PPA, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Thouarsais et dans les mairies membres durant un mois.

Accusé de réception en préfecture  
09/11/2022 10:22:01  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**Fait et délibéré, à Bouillé Loretz, le 05 juillet 2022.**

**Le Président,**  
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
079-247900798-20220705-VI-220705-AT03-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2022  
Date de réception préfecture : 11/07/2022